DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 29 juin 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2015/306 - Administration générale - *5*
Convention de mise à disposition de l'Etat de locaux place de l'Abattoir à STRASBOURG

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat, de locaux d'une surface de 120 m² dans l'immeuble propriété du Département, 2 place de l'Abattoir à STRASBOURG.

Cette mise à disposition comporte le remboursement par l'Etat des charges locatives à hauteur de 6,9 %.

La convention du 31 décembre 1992 et son avenant du 11 décembre 2007 sont abrogés.

La commission permanente autorise son président à signer cette convention à conclure avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée

Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150629-lmc193051-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 06/07/15